



Ordonnance du DEFR sur le pesage des animaux abattus (OPAAb)

Modification du ...

*Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)
arrête:*

I

L'ordonnance du DEFR du 7 avril 2017 sur le pesage des animaux abattus¹ est modifiée comme suit:

Art. 1, al. 2

² Elle ne s'applique pas au pesage:

- a. des animaux malades ou accidentés qui doivent être abattus en dehors d'un abattoir;
- b. des animaux qui sont abattus sur mandat de producteurs de viande pour la vente directe ou pour leur consommation personnelle.

Art. 11

Abrogé

Art. 12, al. 2

² L'Office fédéral de l'agriculture ouvre une enquête s'il soupçonne des infractions à la présente ordonnance. Il arrête les mesures administratives visées à l'art. 169 de la loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture² si l'enquête révèle qu'une infraction a été commise.

¹ RS 916.341.1

² RS 910.1

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

...

Département fédéral de l'économie, de la formation
et de la recherche:

Guy Parmelin